

## Le secrétariat ouvert tous les jours

Lundi, mardi, jeudi de 13h30 à 16h30  
et le vendredi de 13h30 à 16h  
fermé le mercredi



Karine et Nathalie 01.45.37.45.11 ou 45.12  
[nathalie.ramdane@aphp.fr](mailto:nathalie.ramdane@aphp.fr)  
[karine.mallet@aphp.fr](mailto:karine.mallet@aphp.fr)

[secretariat.abcifsi@dfc.aphp.fr](mailto:secretariat.abcifsi@dfc.aphp.fr)

- Une bannette est mise à disposition à l'extérieur du secrétariat pour toute demande
- Prévoir 48 heures pour récupérer vos documents au secrétariat
- Il est important de consulter régulièrement le tableau d'affichage, des convocations y seront apposées

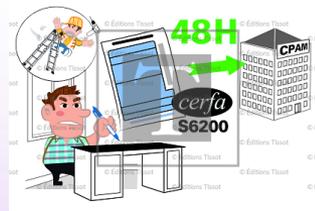
- Les formulaires, demandes d'absence, remboursement transport, changement d'adresse et/ou téléphone, sont disponibles dans les bannettes devant le secrétariat

Ou téléchargeables sur **Agora** et **Formation.aphp.fr**



- Déclaration des Accidents de travail (en stage ou à l'IFSI)

➤ Vous devez impérativement prévenir le secrétariat (Cf. règlement intérieur)



# NUMEROS UTILES

- ❖ **Formateurs + absences ou retard :**  
**01.45.37.45.07**
- ❖ **Adjointe à la Directrice : Elisabeth DONNAINT**  
**01.45.37.44.99 [elisabeth.donnaint@aphp.fr](mailto:elisabeth.donnaint@aphp.fr)**
- ❖ **Coordinatrice clinique: Marion DE SEVIN**  
**01.45.37.45.06 [marion.dubois@aphp.fr](mailto:marion.dubois@aphp.fr)**



# INDEMNITES DE STAGE

**Vous percevrez  
28euros / semaine de stage  
en 1<sup>ère</sup> année**



**Ne pas changer de RIB !!!**

# RENTREE 2018/2019

**Pour la rentrée, vous devez fournir :**

- \* le contrat responsabilité civile  
(sauf pour les ESI promotion professionnelle de l'APHP)**
- \* le carnet de santé rempli par votre médecin**
- \* l'attestation CVEC**

# Responsabilité Civile et risques professionnels

(Cf circulaire DGOS/RH1/2010/243 du 5 juillet 2010 relative aux modalités de mise en œuvre de la réforme LMD au sein des instituts de formation en soins infirmiers)

Assurance obligatoire pour les étudiants en soins infirmiers ou autre formation para- médicale : les frais d'assurance de responsabilité civile sont à la charge des stagiaires. Il leur incombe de souscrire cette assurance.

Les stagiaires doivent avoir **une garantie pour l'ensemble des risques couvrant la responsabilité civile, TANT LORS DES STAGES HOSPITALIERS ET EXTRA HOSPITALIERS** (ou tout autre stage selon l'autorisation ou directive du Directeur de l'établissement d'enseignement), que des trajets occasionnés par ceux-ci.

Cette Assurance couvre :

- tous les accidents corporels causés aux tiers,
- tous les dommages immatériels.
- tous les accidents matériels causés aux tiers.

**L'attestation doit couvrir l'année scolaire : du 03/09/2018 au 01/09/2019**  
**Aucun contrat avec « tacite reconduction » ne sera accepté.**

## INSCRIPTIONS ADMINISTRATIVES 2018/2019

*Les étudiants des IFSI rattachés à l'Université Paris-Sud doivent obligatoirement s'inscrire à la Faculté de Médecine en plus de leur inscription à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers. Cette double-inscription permet de bénéficier des services de l'Université au même titre que les autres étudiant-e-s et le moment venu, d'obtenir une attestation de grade de Licence vous permettant la poursuite d'études de deuxième cycle.*

### **NOUVEAUTÉ 2018**

**OPÉRATION PRÉALABLE À TOUTE INSCRIPTION :  
PAIEMENT OBLIGATOIRE de la Contribution Vie Étudiante et de Campus  
(CVEC) SUR**

<https://www.messervices.etudiant.gouv.fr>

**- ouvert à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2018 -**

### **Première inscription à Paris-Sud :**

➤ 1<sup>ère</sup> étape :

Pré-inscription via E-Candidat :

**Du 22 août au 30 septembre 2018 inclus**

<https://ecandidat.u-psud.fr>

➤ 2<sup>ème</sup> étape :

Inscription via IAprimo :

**Du 22 août au 15 octobre 2018 inclus**

<https://iaprimo.u-psud.fr>

### **Réinscription à Paris-Sud : (redoublants + 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> années)**

➤ En vous connectant sur :

<https://apoweb.u-psud.fr>

**Du 12 juillet Au 15 octobre 2018**

- Pour information : en s'acquittant de la **CVEC** (obligatoire pour toute inscription) d'un montant de 90 euros, les étudiants adhèrent au régime général de la sécurité sociale. Donc, ils ne paient plus la sécurité sociale étudiante!

# BOURSES

Inscription sur internet :  
[fss.iledefrance.fr](http://fss.iledefrance.fr)  
du 30 août au 10 octobre 2018

Transmission des pièces justificatives au secrétariat  
(dès que votre dossier est constitué)  
et avant le 17/10/2018



**NOTIFICATION ET VERSEMENT**  
Entre la fin novembre et la fin décembre

15 juin 2018

Écoutez ▶



J'aime 7

Tweeter

# Calendrier et procédure des bourses sanitaires et sociales

Quand faire une demande ? Quel délai ? Toutes les réponses ici.

## Dates d'ouverture des inscriptions en ligne

Chaque année, deux sessions d'inscriptions sont organisées l'une d'août à octobre pour la rentrée de septembre, l'autre de janvier à mars pour la rentrée de janvier-février.



La Région fixe les dates d'ouverture et de clôture de l'inscription en ligne. **Ces dates sont impératives** : aucune demande de bourse n'est instruite après la clôture des inscriptions (sauf exceptions telles que les changements de situation).

Ouverture des inscriptions sur Internet :

Pour les étudiants effectuant une rentrée en septembre 2018, le site sera ouvert  
**du jeudi 30 août 2018 au mercredi 10 octobre 2018 minuit**

Date limite de dépôt des pièces aux écoles : **mercredi 17 octobre 2018**



## Pour tout renseignement

Direction des Formations sanitaires et sociales

2 rue Simone Veil 93400 Saint-Ouen

- ▶ étudiants : [fss@iledefrance.fr](mailto:fss@iledefrance.fr)
- ▶ écoles de formation : [offss@iledefrance.fr](mailto:offss@iledefrance.fr)

Tél. 01.53.85.73.84

Tous les jours de 9 Heures  
à 12 heures 30  
et de 13 heures 30  
à 17 heures 30

sauf le mardi et le vendredi après-midi



Suivez-nous

